# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

<u>Présents</u>: M. Michel CADOT, Mme Odile MOULIN, M. Joël SIOU, M. Bruno ANEST, M. Jean-Marie

CHAMPEAU, Mme Valérie CHESNOY, Mme Brigitte COZZO, Mme Janique FOUCHÉ, M. Guillaume GRAFFIN, M. Bertrand HAMEL, Mme Marie-Thérèse JANOT-MORIN, M. Frédéric JORAND, M. Gérard LÉGER, M. Sylvain MARIGNIER, M. Michaël MOULIN, Mme

Isabelle RÉMY.

**Pouvoirs**: Mme Séverine ROUSSEAU à M. Joël SIOU.

<u>Absents excusés</u>: Mme Zakia PAVAN, M. Éric PLUNIAN, M. Thierry SOLBES.

Absentes: Mme Stéphanie PRÉVOT-GIRAUDO, Mme Corine REY.

Membres: En exercice: 22 Présents: 16 Votants: 17

<u>Date convocation</u>: 26 septembre 2019

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAMPEAU.

## **ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL	2
2. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	2
3. NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE	2
4. ÉCOLE - PROJET BIBLIOTHÈQUE	3
5. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONVENTION DE DÉPÔT POUR CHAMPAGNE	3
6. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE	3
7. GRDF - CONVENTION GAZPAR	4
8. COMMERCES AMBULANTS	5
9. URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	6
10. URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN	6
11. SUBVENTIONS DIVERSES	7
12. DÉCISIONS DU MAIRE	7
13 INFORMATIONS - OLIFSTIONS DIVERSES	7

### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du Conseil municipal du 11 juin 2019, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

# 2. SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale;
- que le Comité Technique Paritaire doit être consulté :
  - Sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
  - Pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - d'agents à temps complet,
    - d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
    - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine,
  - Pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture d'une nouvelle classe, l'organisation de l'entretien des classes est modifiée : il est proposé de supprimer et de créer les emplois correspondants;

Considérant l'avis favorable n°1.125.19 du Comité Technique en date du 26 septembre 2019;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 30 heures hebdomadaires ;

ACCEPTE la création d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine;

ADOPTE la modification du tableau des emplois en conséquence;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 12 – article 6411.

## 3. NOËL DES ENFANTS DE LA COMMUNE

Chaque année, une somme est prévue au budget primitif pour le Noël des enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

OFFRE aux enfants de moins de 3 ans non scolarisés, un jouet d'une valeur de 18 €, distribué lors de la journée «Arbre de Noël», organisée par la Municipalité ;

ALLOUE une somme de 18 € par élève scolarisé à Goussainville ;

DONNE toute latitude au Maire et à Mme MOULIN pour organiser deux séances récréatives, une pour les "petits" et l'autre pour les "grands", de spectacles de magie et de prestidigitation. Le solde du montant alloué servira à l'achat de jeux collectifs pour l'école et la garderie.

## 4. ÉCOLE - PROJET BIBLIOTHÈQUE

Les enseignants veulent mettre en place une bibliothèque à l'école de Goussainville, en proposant une collection riche et volumineuse de livres. Une petite salle est disponible pour l'aménagement d'une bibliothèque mais l'équipement reste minime et le lieu peu chaleureux.

Pour réaliser ce projet, les enseignants demandent une subvention à l'éducation nationale et une subvention communale.

Les objectifs de la bibliothèque sont:

- Familiarisation avec l'objet livre ;
- Développement de l'envie et le plaisir de lire à travers des ouvrages variés et attrayants, dès la petite section;
- Amélioration de la compréhension de texte;
- Enrichissement du vocabulaire;
- Développement des capacités d'écoute, d'échange, de dialogue, de débat...
- Amélioration de la technique de lecture;
- Prêt et emprunt de livres afin de poursuivre l'expérience et le partage dans le cadre familial;
- Favorisation des démarches de recherches documentaires;
- Étayage des notions culturelles abordées en classe autrement que via le matériel numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ALLOUE une somme de 500 euros pour l'aménagement de la salle dédiée à la bibliothèque ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 11 – article 6232.

# 5. ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - CONVENTION DE DÉPÔT POUR CHAMPAGNE

Le code du patrimoine encadre la pratique des dépôts d'archives communales aux Archives départementales (articles L212-11 et 12). Le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2000 habitants et facultatif pour celles de plus de 2000.

La pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, afin de ne pas gêner l'instruction des dossiers, est de ne prendre en charge que les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil.

De la même façon que pour la commune de Goussainville, il est nécessaire de signer une convention de dépôt (transmise aux Conseillers) pour la commune de Champagne, accompagnée d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE les Archives départementales d'Eure-et-Loir à conserver, classer, conditionner et communiquer aux usagers, les documents communaux qui leurs ont été confiés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de dépôt avec les Archives départementales d'Eure-et-Loir.

# 6. TRANSPORTS SCOLAIRES - CONVENTION AVEC LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE

La région Centre – Val de Loire a dans ses compétences, la gestion des transports. La commune de Goussainville est nommée comme l'Autorité Organisatrice de second rang (AO2) concernant les transports pour l'école de Goussainville (élèves de Champagne).

Pour préciser le rôle de chacune des parties et fixer les conditions administratives, juridiques et techniques, une convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région et les AO2 est proposée (une copie de la convention a été envoyée aux Conseillers).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de délégation de compétences d'organisation de transports scolaires entre la Région Centre – Val de Loire et les organisateurs de second rang de l'Eure-et-Loir.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

### 7. GRDF - CONVENTION GAZPAR

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros et débutera dans les années 2016-2017.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée.

Par ailleurs, le distributeur GrDF envisage la mise en place d'un état des consommations de gaz par secteur géographique d'un territoire afin d'initier en partenariat avec les communes d'éventuels projets de densification des usagers gaz, de renforcement des réseaux,...

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données (pour Goussainville, le toit de la salle des fêtes a été déterminé comme point haut). Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne de 30 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la collectivité et GrDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un ou plusieurs concentrateurs sur les différents points hauts communaux pré-retenus et définis dans ladite convention. La confirmation de la nécessité ou non d'équiper ledit bâtiment sera définie par GrDF après la réalisation d'une étude approfondie des zones couvertes depuis les différents « points hauts » par les concentrateurs et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Il est également à noter que l'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GrDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GrDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 €/an/concentrateur à la collectivité.

Suite aux interrogations des conseillers (nombre de foyers concernés, retour des communes équipées, information sur le danger des ondes), <u>le Maire ajoute que dans le cas où la convention est signée, GrDF organisera une réunion d'information pour les administrés. Il est à noter que ce projet est un dispositif réglementaire.</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Pour : 13 ; Abstention : 4 ; Contre : 0),

APPROUVE la convention d<u>'intention</u> pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz sur le pignon ouest de la salle des fêtes;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

### 8. COMMERCES AMBULANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de deux commerçants ambulants pour un emplacement sur la commune.

• La Fringale - Street food : spécialités américaines, installation le jeudi soir.



• <u>Le Toujours</u> : camion pizza, installation de mardi soir.



Monsieur le Maire rappelle, qu'actuellement, La Baraque à frites Ch'ti est présente le lundi soir et l'Escale (hamburgers) le jeudi soir.

À la majorité (Pour : 8, Contre : 4, Abstention : 5), les Conseillers décident de laisser s'installer le camion pizza le mardi et de mettre La Fringale sur liste d'attente, étant donné qu'un commerçant est déjà présent le jeudi soir.

## 9. URBANISME - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Goussainville en date du 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat en Conseil municipal de Goussainville en date du 26 septembre 2017 portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Goussainville en date du 22 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 17 avril 2019 ;

Vu l'arrêté du maire de Goussainville soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du 3 juin 2019 au 02 Juillet 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 25 juillet 2019 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que ces ajustements n'ont pas effet d'infléchir les orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet PLU ;

Il est proposé au Conseil municipal des modifications au projet PLU arrêté, telles que présentées et annexées ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil municipal de Goussainville est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

M. Jean-Marie CHAMPEAU fait remarquer qu'il n'approuve pas la mention de 20 tuiles au mètre carré concernant les toitures (paramètre identique dans l'ancien POS) et qu'il aurait préféré 10 tuiles au mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 - M. Jean-Marie CHAMPEAU),

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville tel qu'il est annexé à la présente délibération:

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant ;

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département ;

La présente délibération et les dispositions engendrées par le plan local d'urbanisme ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet du département si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications ;
- l'accomplissement des mesures de publicité.

# 10. URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-11 et suivants :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Goussainville 28410 approuvé le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Considérant l'intérêt pour la commune de Goussainville de pouvoir exercer un droit de préemption afin de permettre la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières et de poursuivre les objectifs suivants :

• Permettre de mener à bien une politique foncière,

- Préserver le patrimoine bâti qui fait la spécificité de la commune,
- Initier une politique favorable aux logements locatifs,
- Maîtriser certains tènements pour préserver la faisabilité d'une densification,
- Agir pour la modération de consommation d'espace,
- Réaliser des projets d'intérêt collectif (logements aidés, logements adaptés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'INSTITUER un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou à urbaniser : Ua, Uah,Ub, Ubh, UE, UX, 2AU;

D'AFFICHER la délibération pendant un mois en mairie;

DE MENTIONNER cette délibération dans les deux journaux ci-après désignés :

- L'Echo Républicain
- Horizons

### 11. SUBVENTIONS DIVERSES

- Participation financière 2018 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
- Participation financière 2018 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)
- AFM-Téléthon

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subvention à ces organismes.

### 12. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire informe les Conseillers des différentes décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Arrêté de délégation de signature aux agents communaux pour la légalisation de signature (n°2019/07)

Cela permet aux agents administratifs de signer une légalisation de signature en l'absence de Monsieur le Maire.

- Arrêté prescrivant le numérotage de maisons (n°2019/08)
- Arrêté autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public Classe maternelle R+1 (n°2019/09)

Après réception des travaux, l'ouverture de la nouvelle classe a été autorisée en juillet permettant son utilisation pour la rentrée scolaire 2019/2020.

• Arrêté portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (n°2019/10)

Un nouveau recensement de la population va avoir lieu du 16 janvier au 15 février 2020 à Goussainville. Mme Odile MOULIN est nommée coordonnateur principal, et sera assistée par Mme Sylvie MICHEL.

## **13. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

- L'inauguration de la nouvelle classe de l'école maternelle aura lieu le samedi 16 novembre 2019 de 10 heures à 13 heures. Une invitation, accompagnée du livret d'accueil de la CCPH, sera distribuée dans la boite aux lettres de chaque administré.
- M. Guillaume GRAFFIN évoque la prochaine fermeture de la poste de Bû et suggère de renouveler notre demande pour l'ouverture d'une agence postale communale.
- M. Bertrand HAMEL annonce le concert de Chœur d'hommes de Champagne en décembre à l'église de Champagne. Il précise que cette association est composée d'environ 12 choristes et que les répétitions ont lieu le mercredi soir. Avis aux amateurs...

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire

Michel CADOT